



PREFECTURE DE LA MARNE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets - Energie*

LF

**arrêté préfectoral complémentaire
ALCAN PACKAGING BEAUTY
à VIENNE-LE-CHATEAU**

**le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne**

**INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2010-APC-06-IC**

Vu :

- le livre V, titre 1er du Code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- l'arrêté préfectoral n°97-A-51-IC du 15 juillet 1997 autorisant la société CEBAL SAS, dont le siège social se situe Zone industrielle, rue de la sucrerie, BP 16 51801 Sainte Menehould cedex, à exploiter son établissement spécialisé dans la fabrication de tubes plastiques et métalloplastiques à VIENNE LE CHATEAU,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2000-A-48-IC du 2 mai 2000 modifiant la périodicité des rejets aqueux en sortie du débourbeur/déshuileur avant rejet dans la Biesme,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009.APC.62.IC du 27 avril 2009 régularisant notamment la situation administrative de ses installations de compression et de réfrigération,
- le courrier en date du 9 novembre 2009 de l'exploitant relatif notamment au plan d'actions de pollution des sols,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 27 novembre 2009,
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 10 décembre 2009,
- le projet d'arrêté porté le 15 décembre 2009 à la connaissance du demandeur,
- l'accord de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral , reçu le 13 janvier 2010,

Considérant que :

- les investigations réalisées sur le site révèlent la présence d'une pollution des sols et des eaux souterraines,
- cette pollution porte atteinte à la qualité des eaux souterraines,
- l'exploitant a proposé de réaliser des travaux de dépollution des sols au droit du site,
- des mesures doivent être prises pour résorber cette pollution,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les conditions d'exploitation de l'établissement de la société ALCAN PACKAGING BEAUTY situé, Rue de la Corvée – ZI – BP 33, 51801 VIENNE LE CHATEAU, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté. Ces dispositions annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 2 – Pollution des sols

L'exploitant réalisera à partir de juillet 2010 l'excavation des sols pollués au niveau de la zone du déshuileur (voir plan ci-joint). Les terres excavées seront implantées sur l'actuel parking à voitures, ainsi que sur la zone située à proximité (voir plan ci-joint) et traitées sous forme d'un biotertre.

Les dispositions seront prises afin que le stockage des terres polluées ne génère pas de difficulté d'accès ou de circulation pour les services d'intervention en cas de survenue d'un accident au sein de l'établissement.

La concentration résiduelle en hydrocarbures après excavation en fond de fouilles et pour les terres traitées sera comprise entre 600 mg/kg et 1000 mg/kg de matières sèches. Les terres traitées seront réutilisées uniquement sur le site. La quantité, l'emplacement après traitement de ces terres et la concentration résiduelle en polluant feront l'objet d'un rapport à l'inspection des installations classées, au plus tard le 1^{er} décembre 2011.

L'exploitant prendra des dispositions pérennes afin de connaître exactement l'emplacement de ces terres sur son site, après dépollution.

Article 3 – Déshuileurs

Durant la phase d'excavation des travaux (arrêt du déshuileur actuellement en place sur le site), l'exploitant mettra en place une solution alternative, au moins aussi efficace, par rapport au déshuileur démantelé.

Au plus tard au 1^{er} septembre 2010, l'exploitant mettra en place deux déshuileurs sur son site permettant d'atteindre une concentration de rejet en hydrocarbures après traitement de 1 mg/l.

L'emplacement des déshuileurs est mentionné sur le plan ci-joint. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs associés au plus tard le 1^{er} septembre 2010.

Article 4 – Piézomètres

Au plus tard le 1^{er} septembre 2010, l'exploitant mettra en place un piézomètre supplémentaire en aval hydraulique sur son site. Les justificatifs relatifs à l'implantation de ce piézomètre supplémentaire seront transmis au plus tard le 1^{er} septembre 2010 à l'inspection des installations classées.

Article 5 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, direction des affaires juridiques - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 - Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous préfet de Sainte Menehould, direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Marne, direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, direction départementale des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à MM. les maires de VIENNE-LE-CHATEAU et ST THOMAS-EN-ARGONNE qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société Cebal Alcan Packaging Beauty, Zone Industrielle BP 16 51801 Sainte Menehould cedex 1.

Châlons en Champagne, le

pour le Préfet
le Secrétaire Général

Alain CARTON